

Activités de Formation par l'AGRCQ

Politique de remboursement

Situations	Remboursement	Mode de remboursement
Annulation par le participant, avant la date limite d'inscription, de son inscription à une activité de formation	Remboursement de 100 % du montant payé	Un chèque de remboursement est envoyé par la poste
Annulation par le participant à compter de la date limite d'inscription jusqu'au 7 ^e jour calendrier précédant la tenue de la formation	Remboursement de 50 % du montant payé	Un chèque de remboursement est envoyé par la poste
Annulation par le participant 6 jours ou moins de calendrier avant la tenue de la formation	Aucun remboursement	Sans objet
Absence du participant lors de la tenue de la formation	Aucun remboursement*	Sans objet
Annulation par l'AGRCQ d'une activité de formation en raison d'une situation de force majeure	Remboursement de 100 % du montant payé. L'AGRCQ n'est cependant pas responsable des autres frais qui ont pu être encourus par les participants.	Un chèque de remboursement est envoyé par la poste
Impossibilité d'assister à une activité offerte en webdiffusion en raison d'un problème technique	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun remboursement si la webdiffusion peut être visionnée en différé • 100 % du montant payé et remboursé si une incompatibilité technique est constatée et si la diffusion n'est pas disponible en différé 	<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet • Un chèque de remboursement est envoyé par la poste
*Annulation par le participant en raison d'une situation de force majeure l'empêchant d'assister à l'activité de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun remboursement si la webdiffusion peut être visionnée en différé • Remboursement de 75 % du montant payé si le participant présente une preuve attestant qu'il se trouvait dans une situation de force majeure (exemple maladie, décès) 	Un chèque de remboursement est envoyé par la poste